



# Règlement d'utilisation

## Pour bien utiliser la Bibliothèque de la Ville de Bienne

La Bibliothèque de la Ville de Bienne est là pour tous.

Elle doit bien fonctionner.

Pour cela, il y a certaines règles pour bien utiliser la Bibliothèque.

Ces règles sont écrites dans ce document.

Ce document s'appelle : **Règlement d'utilisation.**

Des hommes et des femmes travaillent à la Bibliothèque.

Dans ce texte, on écrit : employé. Ce mot est valable

pour un homme ou pour une femme.

## **Pour pouvoir utiliser la Bibliothèque**

Pour pouvoir utiliser la Bibliothèque,  
vous devez vous **inscrire**.

Voici comment faire :

1. Vous dites à l'employé de l'accueil :  
J'aimerais avoir une **carte de bibliothèque**.
2. Vous lui montrez une pièce d'identité.  
Par exemple votre carte d'identité.
3. Par votre inscription, vous acceptez le Règlement d'utilisation  
de la Bibliothèque.
4. Vous devez payer la carte de bibliothèque.  
Le prix de la carte de bibliothèque se trouve dans un  
document séparé.  
Ce document s'appelle :  
**Tarifs accompagnant le Règlement d'utilisation**.
5. L'employé peut ainsi vous inscrire à la Bibliothèque.

### **Vous n'avez pas encore 18 ans ?**

Vos parents doivent être d'accord que  
vous utilisiez la Bibliothèque.  
Vos parents doivent signer pour cela.

Après votre inscription, vous recevez

votre **carte de bibliothèque**.

La carte d'utilisateur est seulement pour vous.

**Personne d'autre ne peut** utiliser votre carte de bibliothèque.

Vous devez montrer votre carte d'utilisateur

chaque fois que vous empruntez quelque chose.

Vous devez dire à la Bibliothèque :

- quand vous changez d'adresse ou de nom
- quand vous avez perdu votre carte de bibliothèque.

## **Faut-il payer pour utiliser la Bibliothèque ?**

**Oui**, il faut **payer** pour utiliser la bibliothèque.

Vous devez payer chaque année un **abonnement**.

L'abonnement est valable pour 1 année.

Les enfants et les jeunes jusqu'à 18 ans peuvent utiliser

**gratuitement** la bibliothèque.

Le prix de l'abonnement se trouve dans un autre document.

Ce document s'appelle :

**Tarifs accompagnant le Règlement d'utilisation.**

Vous payez l'abonnement la 1ère fois

quand vous empruntez le 1er document.

Ensuite, vous payez de nouveau après 1 année.

# Règles pour le prêt des documents

## 1. Emprunter des documents

À la Bibliothèque de la Ville de Bienne, on peut emprunter différents **documents**.

Par exemple :

- des livres
- des CD et DVD
- des jeux vidéo.

**Normalement**, vous pouvez garder les documents **4 semaines**.

### Exceptions :

Vous pouvez garder certains documents **seulement 2 semaines**.

Par exemple :

- les films
- les CD
- les jeux vidéos
- les revues.

Vous ne pouvez **pas du tout** emprunter d'autres documents.

Par exemple :

- Les livres de la salle de lecture et les quotidiens
- Les livres anciens
- Les journaux reliés.

Vous avez le droit de photocopier les livres et les journaux,  
**mais pas** les livres anciens et les journaux reliés.

Pour chaque prêt, vous recevez un **ticket**.

Sur ce ticket, on indique la date où vous devez rendre le document.  
On appelle cela : le **délai de retour**.

Par exemple :

Le délai de retour est le 25 novembre 2019.

Vous devez rendre le document le 25 novembre 2019  
**au plus tard**.

## **2. Rendre les documents**

La bibliothèque est-elle **ouverte** ?

Alors vous pouvez rapporter les documents à la Bibliothèque.

La bibliothèque est-elle **fermée** ?

Alors vous pouvez déposer vos documents dans la  
**boîte de retour**.

La boîte de retour se trouve près de l'entrée de la Bibliothèque.

Vous devez déposer vos documents dans la boîte des retours  
**avant** le dernier jour de prêt.

Si vous mettez vos documents dans la boîte le dernier jour, la Bibliothèque ne voit pas à temps que vous avez rendu le document. Et vous recevez un rappel.

Cela veut dire :

La bibliothèque vous rappelle :

Vous devez rapporter vos documents.

Vous pouvez aussi renvoyer les documents **par la poste**.

Vous devez alors bien emballer les documents.

### **3. Frais de rappel**

Si vous ne rendez **pas** les documents **dans les délais**, vous recevez un **rappel avec des frais**.

Cela veut dire :

Vous devez payer quelque chose.

Vous recevez le rappel par la poste ou par e-mail.

Vous devez payer les frais même si vous n'avez **pas ou pas encore** reçu le rappel.

#### **4. Prolonger le délai de retour**

Vous voulez garder les documents **plus longtemps** ?

Alors, vous pouvez prolonger le délai de retour.

Mais vous devez faire cela **avant** la date du retour.

Vous pouvez **prolonger 2 fois** le délai de retour de vos documents.

Le nouveau délai commence à partir du **jour**, où vous prolongez le délai.

#### **Exceptions :**

Les documents **réservés** ne peuvent **pas** être prolongés.

#### **5. Réserver des documents**

Vous cherchez un document particulier.

Quelqu'un a déjà emprunté ce document ?

Alors vous pouvez **réserver** le document.

Vous pouvez ensuite emprunter le document, quand le document est à nouveau disponible.

Mais il n'est **pas** possible de réserver des documents pour une date fixe.



## Règles spéciales pour emprunter des documents

### 6. Emprunter des documents par la poste

Parfois, la Bibliothèque de la Ville de Bienne envoie des documents par la poste.

Normalement elle les envoie seulement aux autres bibliothèques.

Mais la Bibliothèque peut faire une exception.

Cela veut dire :

la Bibliothèque peut aussi envoyer les documents **chez vous** à la maison.

Mais vous devez payer quelque chose pour cela.

## Autres règles de la Bibliothèque de la Ville

### 7. Devoirs

**Devoirs**, cela veut dire :

Vous devez être soigneux avec :

- les documents. Par exemple les livres et les CD.
- les meubles et les autres objets dans la bibliothèque.

Vous devez rendre ces documents **dans le même état** que lorsque vous les avez empruntés.

**Conseil :**

**Avant de prendre** les documents chez vous,  
**contrôlez** ces documents.

Quand vous êtes encore dans la Bibliothèque.

Contrôlez par exemple :

- Pour un livre : a-t-il toutes les pages ?
- Pour un livre audio : y a-t-il tous les disques dans le boîtier ?
- Pour un CD ou un DVD : y a-t-il le disque dans le boîtier ?

Si quelque chose manque ou si quelque chose est abîmé,  
dites-le à un employé de la Bibliothèque.

Sinon les employés de la Bibliothèque pensent :

Tout est en ordre avec les documents.

Et alors, **quand vous rendez** le document,  
si quelque chose **manque** ou est **abîmé**,  
vous devez **payer** pour cela.

Vous devez aussi payer, si vous **perdez** quelque chose.

Par exemple, si vous ne retrouvez plus un livre.

Vous devez aussi payer quelque chose en plus  
pour le travail des employés.

Vous n'avez **pas encore** 18 ans ?

Alors, vos parents doivent payer pour vous.

Vous ne devez **pas** réparer vous-mêmes les  
documents abîmés.

## 8. Responsabilités

**Responsabilités**, cela veut dire :

Faire attention à quelque chose, prendre soin de cette chose.

Par exemple : vous êtes responsable des documents,  
que vous empruntez.

La Bibliothèque est aussi responsable de certaines choses.

Mais, **dans 3 situations**, la Bibliothèque n'est **pas** responsable :

1. Si un document se casse ou s'abîme chez vous.

Par exemple : la page d'un livre se déchire  
ou un DVD se raye.

2. Si quelque chose s'abîme chez vous  
à cause des documents de la bibliothèque.

Par exemple : votre lecteur CD se casse.

3. Si une autre personne utilise votre carte d'utilisateur.

**Vous** êtes responsable de votre carte d'utilisateur.

## 9. Sanctions

**Sanction** veut dire : punition.

Dans certains cas, les employés de la Bibliothèque peuvent décider :

Vous ne pouvez **plus** utiliser la Bibliothèque **comme avant**.

Par exemple, si

- vous ne respectez **pas** les règles d'utilisation
- vous dérangez d'autres personnes dans la Bibliothèque
- vous dérangez le travail des employés
- vous faites **exprès** d'abîmer des choses dans la Bibliothèque.

## 10. Vous ne voulez plus utiliser la Bibliothèque

Quand vous ne voulez **plus** utiliser la Bibliothèque, vous devez faire les choses suivantes :

- vous rapportez tous les documents
- vous rendez votre carte d'utilisateur
- vous devez peut-être aussi payer quelque chose.

Par exemple un rappel.

### **Important :**

Peut-être vous avez déjà payé l'abonnement annuel, mais vous n'avez ensuite rien emprunté.

Vous ne pouvez **pas** recevoir l'argent en retour.

## **Dernières remarques**

### **Sur les tarifs**

Les tarifs sont les montants à payer pour certains services.

Ou pour les rappels.

Les **tarifs** pour l'utilisation de la Bibliothèque se trouvent dans un autre document.

Ce document s'appelle :

**Tarifs accompagnant le Règlement d'utilisation.**

Ce document fait partie du Règlement d'utilisation.

Ça veut dire :

il est valable comme le Règlement d'utilisation.

## **Sur les changements**

Parfois, le Règlement d'utilisation change.

Alors, les employés de la Bibliothèque affichent une feuille.

Cette feuille donne toutes les informations sur les **changements**.

Ce Règlement d'utilisation est valable à partir du 1<sup>er</sup> août 2010.

Tous les autres règlements **ne** sont **plus** valables.

Le Règlement d'utilisation en langage simplifié est valable à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Bienne, le 1<sup>er</sup> novembre 2018

Le conseil de fondation  
de la Bibliothèque de la  
Ville de Bienne